

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

12 JUIN 2024

Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LA POTERIE
19 RUE DE LA POTERIE
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence La Poterie à Chartres de Bretagne

P. J. : 1 tableau

Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception *LC 160 574 50389*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 avril 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence La Poterie réalisé au mois de février 2024.

Vos éléments de réponse sur les prescriptions ne sont pas suffisants ou font défaut :

S'agissant du projet d'établissement (prescription n°1) vous indiquez qu'il est en cours d'actualisation sans préciser le calendrier de finalisation.

S'agissant de la composition du conseil de la vie sociale, vous indiquez qu'une élection aura lieu en octobre 2024 qui permettra de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation (prescription n°2). Vous n'apportez pas d'éléments sur l'absence de signature des comptes rendu de réunion du CVS par sa présidente.

S'agissant du règlement de fonctionnement (prescription n°3) qui doit être présenté devant le CVS et les instances représentatives du personnel (CST dans votre situation), vous indiquez que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain CVS, mais que s'agissant du CST celui-ci étant commun à celui de la mairie « vous n'avez pas la main sur l'ordre du jour ». Pour faciliter l'inscription de ce point à l'ordre du jour, il pourrait être rappelé qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

S'agissant du recrutement du médecin coordonnateur (prescription n°4), celui-ci est toujours en cours et vous allez modifier la prochaine offre de recrutement pour augmenter le temps de travail à 0.40 ETP.

S'agissant des qualifications des personnels de nuit (prescription n°5), vous indiquez transmettre les diplômes des aides-soignants au cours du mois de juin 2024.

S'agissant de votre dispositif de gestion des risques (prescription n°6), vous transmettrez les éléments en juillet 2024. Vous précisez que le plan de formation n'est pas terminé.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

